
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 novembre 2006 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Trudel, Maire de l'arrondissement
Madame Ginette Marotte, Conseillère de ville
Monsieur Alain Tassé, Conseiller de ville
Monsieur Paul P. Beaupré, Conseiller d'arrondissement
Madame Josée Lavigneur Thériault, Conseillère d'arrondissement
Monsieur André Savard, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur Marc Touchette, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Baril, Directeur d'arrondissement
Madame Francine Morin, Responsable du protocole et des relations publiques
Madame Louise Hébert, Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil d'arrondissement

CA06 210430.1

REMISE DE PRIX – OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL 2006

Dans le cadre de l'Opération patrimoine architectural de Montréal 2006, Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, présente le prix dans la catégorie résidentielle au propriétaire de la résidence située au 1360, avenue Brown et le prix dans la catégorie commerciale, industrielle ou édifice à bureaux au propriétaire de la quincaillerie J.-A. Binette, située au 5583, rue de Verdun.

CA06 210431

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Paul P. Beaupré
appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement tenue le mardi 7 novembre 2006 à 19 h.

10.01

CA06 210431.1

BILAN DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - MONSIEUR CLAUDE TRUDEL.

Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun, donne lecture de son bilan de la première année de l'administration actuelle.

CA06 210431.2

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 20 h 20; 15 personnes demandent à se faire entendre et 14 sont entendues.

1. Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS) dépose une lettre datée du 7 novembre 2006 accompagnée de documents portant sur la protection du patrimoine visuel sur le fleuve vers les Rapides ainsi qu'une opinion légale à l'égard du développement résidentiel dans les zones H03-89 et H03-105.
2. Madame Juliette Barcelo dépose une lettre de M. Jacques F. Paquet, président de l'Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS), concernant le développement de la pointe nord de L'Île-des-Sœurs et demandant la mise en place de mesures de protection de la santé des résidents.
3. Madame Thérèse Romer dépose une pétition demandant que tout projet de développement à L'Île-des-Sœurs soit soigneusement évalué pour la sauvegarde du patrimoine naturel.
4. Madame Chantale Michaud dépose des photos d'arbres abattus sur la berge du fleuve à L'Île-des-Sœurs.

10.03

CA06 210432

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE MARDI 3 OCTOBRE 2006 À 18 H, PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-49.

Il est proposé par Paul P. Beaupré
appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 octobre 2006 à 18 h, sur le règlement de zonage 1700-49, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.04

CA06 210433

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 3 OCTOBRE 2006 À 19 H.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Josée Lavigueur Thériault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 octobre 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.05

CA06 210434

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE MARDI 24 OCTOBRE 2006 À 18 H.

Il est proposé par Alain Tassé
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil de l'arrondissement de Verdun tenue le mardi 24 octobre 2006 à 18 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil de l'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.06

CA06 210435

APPROUVER L'ACTE DE VENTE PAR LEQUEL NUNTIP INC. ET LES DÉVELOPPEMENTS CITÉ DE L'ÎLE INC. VENDENT À LA VILLE DE MONTRÉAL TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DES TERRAINS AUX FINS DU RÉAMÉNAGEMENT DES VOIES D'ENTRÉES/SORTIES DE L'ÎLE-DES-SOEURS AU NORD DE L'EMPRISE DU PONT CHAMPLAIN.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'approuver l'acte de vente joint au dossier 1052180006 entre Nuntip Inc., Les Développement Cité de l'Île Inc. et la Ville de Montréal;
2. De mandater le maire de l'arrondissement ou en son absence, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire du conseil de l'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil de l'arrondissement à signer ledit acte de vente ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville;
3. D'autoriser le paiement du montant de 3 250 000,00 \$ (trois millions deux cent cinquante mille dollars) conjointement à Nuntip Inc. et Les Développement Cité de l'Île Inc. pour l'acquisition des lots inclus dans les actes de cession;
4. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0610512000	3 508 375,00 \$	3 703 375,00 \$

Emprunt autorisé par le règlement 03-219

Provenance :
6101.7703219.802600.01909.57201.000000.0000.110455.000000.98001.00000

Imputation :
6101.7703219.801450.03107.57401.000000.0000.118122.000000.17090.00000.

12.01 1062194023

CA06 210436

OCTROI DU CONTRAT C06/040 POUR LE RESURFAÇAGE DES QUATRE TERRAINS DE TENNIS AU PARC DE LA REINE-ÉLISABETH, À LA COMPAGNIE LES PAVAGES TALLARITA INC. AU MONTANT DE 77 619,58 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 77 619,58 \$, taxes incluses, pour le resurfaçage de quatre terrains de tennis au parc de la Reine-Élisabeth, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Pavages Tallarita Inc. (fournisseur 135516) le contrat C06/040 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 77 619,58 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire inscrit au sommaire décisionnel :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34512	0634512002	73 532,55 \$	77 619,58 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005 : 73 532,55 \$

Provenance :
6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.115279.000000.15025.00000.

20.01 CTA1062183039

CA06 210437

AUGMENTER LE MONTANT DU CONTRAT S06/012 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES DES SENTIERS PIÉTONNIERS AU PARC ARTHUR-THERRIEN, ZONES I, II ET III, À LA COMPAGNIE P.L.M. ÉLECTRIQUE INC. DE 32 407,38 \$, PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT OCTROYÉ DE 73 967,98 \$ À 106 375,36 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De ratifier une dépense de 32 407,38 \$ pour des frais supplémentaires pour la fourniture et l'installation des lampadaires des sentiers piétonniers au parc Arthur-Therrien, zones I, II et III, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;
2. D'autoriser l'augmentation du contrat à la compagnie P.L.M. Électrique Inc. (fournisseur 121391) d'un montant de 32 407,38 \$, soit pour un montant total modifié de 106 375,36 \$ (73 967,98 \$ + 32 407,38 \$, taxes incluses), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	30 700,98 \$	32 407,38 \$

Emprunt autorisé par le règlement 05-075

Provenance :

6101.7705075.802600.01909.57201.000000.0000.115139.000000.98001.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.111731.000000.17020.00000.

20.02 1062183040

CA06 210438

OCTROYER LE CONTRAT C06/052 POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LES QUAIS DU NATATORIUM ET DE LA TORTUE, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 99 937,57 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 99 937,57 \$, taxes incluses, pour l'élargissement de la piste multifonctionnelle entre les quais du Natatorium et de la Tortue, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur 119239) le contrat C06/052 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 99 937,57 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712001	94 675,39 \$	99 937,57 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005 : 94 675,39 \$

Provenance :

6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.111610.000000.15010.00000.

20.03 CTA1062183043

CA06 210439

AUGMENTER LE MONTANT DU CONTRAT S03/009 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE PROMENADE ET NATURALISATION DES BERGES DE LA POINTE SUD À L'ÎLE-DES-SOEURS - PHASE 4, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. DE 125 000,00 \$ PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT OCTROYÉ DE 608 232,65 \$ À 733 232,65 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De ratifier une dépense de 125 000,00 \$ pour des frais supplémentaires pour la construction d'une voie de promenade et naturalisation des berges de la pointe sud à L'Île-des-Sœurs — Phase 4 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'autoriser l'augmentation du contrat S03/009 à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur 119239) d'un montant de 125 000,00 \$, soit pour un montant total modifié de 733 232,65 \$ (608 232,65 \$ + 125 000,00 \$, taxes incluses), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512015	118 418,17 \$	125 000,00 \$

Emprunt autorisé par le règlement 05-075

Provenance :

6101.7705075.802600.01909.57201.000000.0000.115139.000000.98001.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.110966.000000.15010.00000.

20.04 1062183045

CA06 210440

OCTROYER LE CONTRAT C06/038 POUR LE REMPLACEMENT ET L'AJOUT D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE AUX TERRAINS DE TENNIS NUMÉROS 7 À 12 AU PARC DE LA FONTAINE, À LA COMPAGNIE P.L.M. ÉLECTRIQUE INC. AU MONTANT DE 64 158,58 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 64 158,58 \$, taxes incluses, pour le remplacement et l'ajout d'appareils d'éclairage aux terrains de tennis numéros 7 à 12 au parc de la Fontaine, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie P.L.M. Électrique Inc. (fournisseur 121391) le contrat C06/038 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 64 158,58 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34512	0634512001	60 780,33 \$	64 158,58 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005

Provenance :

6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.115275.000000.15025.00000.

20.05 CTA1062183037

CA06 210441

OCTROYER LE CONTRAT C06/050 POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE, VOIE DE CONTOURNEMENT DU BÂTIMENT DE LA MARINA, À LA COMPAGNIE CIRILLO F. MORMINA INC. AU MONTANT DE 49 526,94 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 49 526,94 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la piste multifonctionnelle, voie de contournement du bâtiment de la marina, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Cirillo F. Mormina Inc. (fournisseur 119233) le contrat C06/050 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 49 526,94 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

PTI 2006 - ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712001	46 919,12 \$	49 526,94 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005

Provenance :

6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.111610.000000.15010.00000.

20.06 CTA1062183046

CA06 210442

OCTROYER LE CONTRAT C06/051 POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC ARTHUR-THERRIEN PRÈS DE L'ÉCOLE MGR J.-A.-RICHARD, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 51 579,47 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 51 579,47 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la piste multifonctionnelle au parc Arthur-Therrien près de l'école Mgr J.-A.-Richard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur 119239) le contrat C06/051 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 51 579,47 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

PTI 2006 - ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712001	48 863,57 \$	51 579,47 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005

Provenance :

6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.111610.000000.15010.00000.

20.07 CTA1062183047

CA06 210443

AUGMENTER LE MONTANT DU CONTRAT S06/011 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, DE SENTIERS ET DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU PARC ARTHUR-THERRIEN (ZONES II ET III) À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. DE 265 000,00 \$ PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT OCTROYÉ DE 425 094,44 \$ À 690 094,44 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De ratifier une dépense de 265 000,00 \$ pour des frais supplémentaires pour le réaménagement du stationnement, de sentiers et du système d'éclairage au parc Arthur-Therrien (zones II et III) comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;
2. D'autoriser l'augmentation du contrat S06/011 à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (code fournisseur 119239) d'un montant de 265 000,00 \$, soit pour un montant total modifié de 690 094,44 \$ (425 094,44 \$ + 265 000,00 \$, taxes incluses), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le virement budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

PTI 2006 - STRUCTURANTS

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	229 931,49 \$	242 711,38 \$

Emprunt autorisé par le règlement 05-075 : 229 931,49 \$

Provenance :

6101.7705075.802600.01909.57201.000000.0000.115139.000000.98001.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.111731.000000.17020.00000

PTI 2006 - ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712001	21 115,02 \$	22 288,62 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210005 : 21 115,02 \$

Provenance :

6436.3606005.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606005.801450.07165.57201.000000.0000.111610.000000.15010.00000.

20.08 CTA1062183048

CA06 210444

OCTROI DU CONTRAT S06/023 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN MULTIFONCTIONNEL ENTRE LE CORRIDOR VERT ET LA BERGE DU FLEUVE, À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 193 281,99 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 193 281,99 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un lien multifonctionnel entre le corridor vert et la berge du fleuve, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. (fournisseur 119239) le contrat S06/023 à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 193 281,99 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512015	183 104,79 \$	193 281,99 \$

Emprunt autorisé par le règlement 05-075

Provenance :

6101.7705075.802600.01909.57201.000000.0000.115139.000000.98001.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.110966.000000.15010.00000.

20.09 1062183042

CA06 210445

OCTROYER LE CONTRAT C06/041 POUR LA FOURNITURE DE MÉCANISMES ÉLECTRONIQUES POUR PARCOMÈTRES, À LA COMPAGNIE ÉLECTROMÉGA LIMITÉE AU MONTANT DE 91 692,83 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 91 692,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture de mécanismes électroniques pour parcomètres, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la compagnie Électroméga Limitée (fournisseur 116206) le contrat C06/041 à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, soit pour un montant total de 91 692,83 \$, conformément aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense comme suit, après avoir opéré le transfert budgétaire indiqué au sommaire décisionnel :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68712	0668712000	86 864,77 \$	91 692,83 \$

Provenance :

6436.9500998.801450.03167.49400.000000.0000.118126.00000.45010.00000

Imputation :

6436.9500998.801450.03167.57401.000000.0000.118126.00000.45010.00000.

20.10 CTA1062183041

CA06 210446

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2006.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de septembre 2006.

30.01 1062186037

CA06 210447

APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2006.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2006.

30.02 1062186038

CA06 210448

DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2006.

30.03 1062186039

CA06 210449

ADHÉRER AUX ORIENTATIONS ET PARAMÈTRES DE GESTION STIPULÉS DANS LE DOCUMENT INTITULÉ L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 14 733,00 \$ PAR ANNÉE POUR TROIS ANS À LA CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VERDUN DONT LE MANDATAIRE EST LE COMITÉ D'ACTION DES CITOYENNES ET CITOYENS DE VERDUN.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'entériner les orientations et paramètres de gestion de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* pour une durée de trois ans, sous réserve d'un suivi annuel;
2. De prévoir la contribution financière de l'arrondissement à la *Concertation en développement social de Verdun*, à raison de 14 733,00 \$ par année pour les trois prochaines années, cette contribution devant être financée par le Programme d'initiative montréalaise de soutien au développement social local (budget Montréal);
3. De mandater M. René Breton, directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation de la contribution de l'arrondissement.

30.04 1062925008

CA06 210450

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de 60 jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de 60 jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de 60 jours.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de 60 jours :

<u>Adresses</u>	<u>Dates</u>
390, rue Rielle, app. 401	5 septembre 2006
322, rue Melrose	7 septembre 2006
4258, rue de Verdun	7 septembre 2006
396, 1 ^{re} Avenue	11 septembre 2006
5057, rue Bannantyne	20 septembre 2006

DE PLUS RÉSOLU :

QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

30.05 1063593020

CA06 210451

RADIER DES LIVRES DE LA VILLE LES TAXES FONCIÈRES RÉCLAMÉES DE CONSTRUCTION SAVERDUN INC. PAR L'EX-VILLE DE VERDUN - MATRICULE NUMÉRO 0035-06-0657 EXERCICE FINANCIER 1999 - COMPTE ÉMIS EN 2000, AU MONTANT DE 2 764,70 \$ EN CAPITAL, PLUS LES INTÉRÊTS ET TOUTES SOMMES DUES.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

DE radier des livres de la Ville la somme de 2 764,70 \$ représentant le compte de taxes foncières à recevoir irrécouvrables de Construction Saverdun Inc.

30.06 1062186036

CA06 210452

ENTÉRINER LA DÉCISION D'AUTORISER LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE NO 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LA CÉRÉMONIE ANNUELLE DU JOUR DU SOUVENIR LE DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2006 À 14 H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS PRÉSENTÉ.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner la décision d'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale no 4) de Verdun, à tenir leur cérémonie annuelle commémorant le Jour du Souvenir, le dimanche 5 novembre 2006 à 14 h, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours présenté (dans le secteur du Parc du Souvenir).

30.07 1063461005

CA06 210453

OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME « ACTION SURVEILLANCE VERDUN » POUR LA CONSOLIDATION DU PROGRAMME MONTRÉALAIS DE SOUTIEN À L'ACTION CITOYENNE EN SÉCURITÉ URBAINE AU MONTANT DE 12 500 \$.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Marc Touchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'octroyer une contribution financière à l'organisme *Action Surveillance Verdun* afin de consolider les opérations dans le cadre du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* au montant de 12 500 \$.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 117066. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

30.08 1062925017

CA06 210454

ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 231 097,00 \$ PROVENANT DU SURPLUS DE GESTION DE 2005 AUX RÉSERVES ÉTABLIES SELON LES RÈGLES D'AFFECTATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION, D'UTILISATION ET DE RENFLOUEMENT DES SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉS DE L'EXERCICE DE 2005 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services administratifs a complété à ce jour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à cette préparation des états financiers 2005, il y a eu lieu de faire le suivi quant au surplus de gestion 2005 qui a été reconnu par le Conseil municipal pour 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a toutefois lieu de mentionner que le conseil de l'arrondissement de Verdun est en désaccord avec le surplus net établi pour l'arrondissement. Ce désaccord étant dû à la correction apportée par le Service des finances pour la récupération de la provision excédentaire pour amendes à recevoir qui a eu pour effet de réduire notre surplus net de 313 387,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil de l'arrondissement établissant le montant à lui être versé par la Ville de Montréal en conformité avec les règles d'affectation de la politique des surplus libres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'Arrondissement de produire une résolution de son conseil de l'arrondissement quant aux surplus de gestion 2005 afin que la direction de la Comptabilité et du contrôle financier du Service des finances puisse procéder à la disposition des sommes allouées à l'arrondissement.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De reconnaître le sommaire décisionnel 1062186033 et la résolution du Conseil municipal CM06 0276 quant à l'établissement du surplus de gestion 2005 de 45 500,00 \$ augmenté de la subvention pour acquisition de livres 2005 : 185 597,00 \$ pour l'arrondissement de Verdun à l'exception des éléments demeurés litigieux à ce jour, à savoir la récupération de la provision excédentaire pour amendes à recevoir;
2. D'affecter une somme de 231 097,00 \$ provenant du surplus de gestion 2005 comme suit :
 - 14 150,00 \$ devant être versé à l'augmentation de notre réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement, atteignant ainsi notre maximum permis;
 - 17 776,00 \$ devant être versé à notre réserve pour imprévus, le maximum ayant été atteint;
 - 199 171,00 \$ sera alors versé au surplus libre, arrondissement de Verdun.

30.09 1062186033

CA06 210455

APPROUVER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 6 800,00 \$ AU COMITÉ D'ACTION DES CITOYENNES ET CITOYENS DE VERDUN AFIN D'ASSURER LE MAINTIEN DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2006 DU CONTRAT DE VILLE.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver une contribution financière de 6 800,00 \$ au projet du *Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun* dans le cadre du volet *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2006* du contrat de ville;

2. De mandater M. René Breton, directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour signer la convention avec l'organisme;
3. D'imputer la dépense à l'item budgétaire :
001.0014000.200120.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000.

30.10 1062925018

CA06 210456

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 503 À 507, RUE CAISSE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendu.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 503 à 507, rue Caisse fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les trois unités sont vacantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

Il est proposé par Alain Tassé
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 503 à 507, rue Caisse.

40.01 1062959125

CA06 210457

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4623 À 4627, RUE WELLINGTON.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendu.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du bâtiment mixte situé au 4623 à 4627, rue Wellington font une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires habitent les deux unités résidentielles du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a acheminé son avis d'intention de convertir en copropriétés divisées à la locataire du local commercial qui l'a dûment signé;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre a été envoyée à la locataire du local commercial pour l'aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du 7 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble mixte situé au 4623 à 4627, rue Wellington.

40.02 1062959123

CA06 210458

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 300 À 304, RUE WILLIBRORD.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE reporter à une séance ultérieure la décision concernant cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées.

40.03 1062959122

CA06 210459

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 300, AVENUE DES SOMMETS (SOMMETS SUR LE FLEUVE, PHASE IV) SOIT DE TRENTE-TROIS VIRGULE SOIXANTE-DEUX MÈTRES (33,62 M) AU LIEU DU MINIMUM DE TRENTE-CINQ MÈTRES (35 M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-89.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-89 afin que la marge arrière du bâtiment situé au 300, avenue des Sommets (Sommets sur le fleuve, Phase IV) soit de trente-trois virgule soixante-deux mètres (33,62 m) au lieu des trente-cinq mètres (35 m) prescrits à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain a été légèrement modifiée suite à des échanges de terrains en faveur de l'arrondissement pour l'élargissement des berges;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne seulement le coin nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Alain Tassé
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la marge arrière du bâtiment situé au 300, avenue des Sommets (Sommets sur le fleuve, Phase IV) soit de trente-trois virgule soixante-deux mètres (33,62 m).

40.04 1063593012

CA06 210460

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1751 DE FAÇON À PERMETTRE QUE LA RUE GIBBONS AIT, SUR UNE LONGUEUR DE VINGT-DEUX VIRGULE TRENTE-CINQ MÈTRES (22,35 M), UNE LARGEUR DE DOUZE VIRGULE QUATRE-VINGT MÈTRES (12,80 M) AU LIEU D'UNE LARGEUR DE QUINZE MÈTRES (15 M).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE reporter à une séance ultérieure la décision concernant cette demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de lotissement 1751.

40.05 1062959156

CA06 210461

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION AU 86, RUE WILLIAM-PAUL.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure afin que soit approuvée l'installation de deux (2) antennes de télécommunication au 86, rue William-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une des deux antennes est située sur le versant avant du toit, ce qui est interdit;

CONSIDÉRANT QUE l'antenne supplémentaire sur le bâtiment est visible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Alain Tassé
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'accepter la demande de dérogation mineure sur le nombre d'antennes, conditionnellement à ce que l'antenne située sur le versant avant du toit soit repositionnée sur le sol en cour arrière non visible de la rue ni des voisins.
- QUE le requérant n'ait pas à défrayer les coûts relatifs à cette dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme.

40.06 1062959133

CA06 210462

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE NOMBRE TOTAL D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS SOIT DE 77 POUR LE PROJET SOMMETS SUR LE FLEUVE, PHASES III ET IV, SITUÉ AU 300, AVENUE DES SOMMETS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 261 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le nombre de stationnement pour visiteurs soit inférieur au minimum exigé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE certains espaces de stationnement sont disponibles sur rue;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience des phases précédentes montre que les espaces pour visiteurs sont rarement occupés à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE l'espace récupéré en surface permet d'agrandir l'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases offertes (intérieures et extérieures) pour les résidents est plus important que le minimum exigé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Paul P. Beaupré
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il y ait soixante-dix-sept (77) cases de stationnement disponibles à l'extérieur pour les visiteurs.

40.07 1052959088

CA06 210463

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE RATIO BÂTI/TERRAIN DU 100, AVENUE DES SOMMETS (PHASES III ET IV) SOIT DE 13 % AU LIEU DU MAXIMUM DE 11 % PERMIS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-89.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-89 afin que le ratio bâti/terrain du 100, avenue des Sommets soit de 13 % au lieu du 11 % prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la taille du terrain a été légèrement réduite suite à des échanges de terrain en faveur de l'arrondissement pour l'élargissement des berges causant donc une augmentation du ratio/bâti terrain de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le ratio bâti/terrain du 100, avenue des Sommets soit de 13 % au lieu du maximum du 11 % permis.

40.08 1063593011

CA06 210464

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'UNITÉS RÉSIDENTIELLES POUR LES PHASES III ET IV DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE AU 300, AVENUE DES SOMMETS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-89 afin que le nombre d'unités soit supérieur au maximum prescrit à ladite grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal d'unités prescrit à la grille des usages et normes pour les quatre phases est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la phase I comprend 123 unités de logement, la phase II comprend 151 unités, la phase III comprend 171 et 172 unités pour la phase IV pour un total d'unités des quatre phases de 617 unités respectant ainsi un nombre moyen d'unités de logement de 155 par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nombre supplémentaire d'unités respecte le COS (coefficient d'occupation du sol) maximal autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre de logements pour la phase III soit de cent soixante et onze (171) et de cent soixante douze pour la phase IV (172) des Sommets sur le fleuve au 300, avenue des Sommets.

40.09 1063593010

CA06 210465

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA COULEUR ET LE MATÉRIAU DU REVÊTEMENT ARRIÈRE EXTÉRIEUR SOIENT CONSERVÉS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1687, RUE FOCH.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment sis au 1687, rue Foch fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa b) de l'article 248 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'elle puisse conserver le revêtement extérieur autre que le déclin d'aluminium de couleur blanc pour la lucarne et l'agrandissement arrière et qu'elle puisse conserver ce revêtement sur l'agrandissement au lieu d'avoir de la brique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière n'est pas visible de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière est adjacente au parc de la Reine-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les prochains travaux à être entrepris sur ce revêtement devront respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que le revêtement arrière au 1687, rue Foch soit un déclin de bois (Canexel) de couleur bleu.

DE PLUS RÉSOLU DE spécifier que la dérogation mineure est valide uniquement pour la durée de vie du matériau et que le remplacement de ce matériau devra être fait en conformité avec la réglementation qui sera en vigueur au moment des travaux.

40.10 1062959151

CA06 210466

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER UNE PENTE DE TOIT INFÉRIEURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 7329, RUE DUNVER.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 7329, rue Dunver fait une demande de dérogation mineure à l'article 250 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, afin de pouvoir agrandir son bâtiment avec un toit ayant une pente inférieure au minimum exigé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la pente du porche existant est relativement la même que la nouvelle pente proposée ;

CONSIDÉRANT QU'une pente réglementaire pour la portion agrandie ne permettrait pas une harmonisation au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que la pente du toit de l'agrandissement à venir au 7329, rue Dunver, soit de quinze (15) degrés.

40.11 1062959141

CA06 210467

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LE BOIS ET L'ALUMINIUM SUR UNE PARTIE DE LA FAÇADE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 7329, RUE DUNVER.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 7329, rue Dunver fait une demande de dérogation mineure à l'article 248 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, afin de pouvoir utiliser de l'aluminium et du bois sur une partie de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été prise en considération lors de l'analyse générale du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments s'harmonisent très bien au corps principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces matériaux est restreinte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par André Savard
appuyé par Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que soient utilisés de l'aluminium et du bois sur une partie de l'agrandissement à venir au 7329, rue Dunver.

40.12 1062959160

CA06 210468

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C01-88 PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE AFIN DE PERMETTRE QUE LE GARAGE DE LA MAISON À VENIR AU 7160, BOULEVARD CHAMPLAIN, LOT 3 706 722, EMPIÈTE DE QUATRE MÈTRES (13 PI) DANS LA MARGE ARRIÈRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin que le garage puisse empiéter dans la marge arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions tenues les 12 juin 2006, 12 septembre 2006 et 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le garage puisse empiéter de quatre mètres (environ 13 pieds) dans la marge arrière de la maison à venir au 7160, boulevard Champlain, lot 3 706 722.

40.13 1062959103

CA06 210469

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES C01-88 PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE AFIN DE PERMETTRE QUE LE GARAGE DE LA MAISON À VENIR AU 7160, BOULEVARD CHAMPLAIN, LOT 3 706 722, EMPIÈTE DE DEUX MÈTRES (7 PI) DANS LA MARGE LATÉRALE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin que le garage puisse empiéter dans la marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions tenues les 12 juin, du 12 septembre 2006 et du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le garage empiète de deux mètres (environ 7 pi) dans la marge latérale pour la maison à venir au 7160, boulevard Champlain, lot 3 706 722.

40.14 1062959102

CA06 210470

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL AYANT UN RAPPORT BÂTI/TERRAIN DE 37 % AU LIEU DU 30 % EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C01-88 SUR LE LOT 3 706 722 SITUÉ AU 7160, BOULEVARD CHAMPLAIN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin qu'il puisse construire une maison dont l'espace bâti/terrain est supérieur au maximum permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions tenues les 12 juin 2006, 12 septembre 2006 et 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie supplémentaire de construction concerne uniquement la présence du garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Alain Tassé
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'espace bâti/terrain soit de 37 % au lieu de 30% pour la maison à venir au 7160, boulevard Champlain, lot 3 706 722.

40.15 1062959101

CA06 210471

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE RATIO BÂTI/TERRAIN DU 300, AVENUE DES SOMMETS (PHASES III ET IV) SOIT DE 15 % AU LIEU DU MAXIMUM DE 11 % PERMIS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-89.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-89 afin que le ratio bâti/terrain soit supérieur au maximum prescrit à la grille pour les phases III et IV du 300, avenue des Sommets;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la taille du terrain a été légèrement réduite suite à des échanges de terrains en faveur de l'arrondissement pour l'élargissement des berges;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

Il est proposé par Paul P. Beaupré
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le ratio bâti/terrain soit de 15 % pour les phases III et IV du 300, avenue des Sommets.

40.16 1052959087

CA06 210472

DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 1700-50 - ZONAGE.

SOU MIS deuxième projet du règlement de zonage 1700-50 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Augmenter les amendes;
- Déplacer les usages vente de pièces d'automobile (sans service d'installation) et club vidéo de la classe d'usages « c2 commerce de quartier » à la classe d'usages « c1 commerce de voisinage »;
- Spécifier les normes relatives aux verrières et solariums;
- Remplacer l'obligation d'avoir une bordure de béton à un mètre de toute ligne de propriété pour l'aménagement d'un stationnement par l'obligation d'aménager une haie à feuillage persistant à la tête du stationnement;
- Modifier l'aire de calcul pour le nombre d'arbres à planter en cour avant de manière à inclure l'emprise publique dans le calcul;
- Harmoniser le terme fer ornemental et fer forgé pour les clôtures;
- Obliger que les clôtures en maille de chaîne entourant un terrain de tennis, une aire de vente au détail de produits extérieurs, un enclos pour chiens, un jardin communautaire, une aire d'activités sportives et une cour d'école pour les secteurs non résidentiels soient de couleur verte;
- Ajouter les murets à l'article relatif à l'entretien;
- Spécifier les normes de sécurité pour les piscines et les spas;
- Retirer le recours à une demande de PIIA pour une antenne de télécommunication non conforme;
- Obliger le camouflage des thermopompes de piscines;
- Interdire l'usage du treillis comme garde-corps;
- Obliger les terrasses commerciales privées à avoir un garde-corps de fer ornemental avec du paysagement;
- Modifier le plan 2/2 de manière à agrandir la zone H02-105 à même la zone H02-104;
- Modifier la grille des usages et normes H02-17 de manière à diminuer le COS minimal de 1.50 à 1.30;
- Modifier les grilles des usages et normes C02-60 et C02-61 de manière à y autoriser certains usages commerciaux;
- Modifier les grilles des usages et normes C03-16, H03-58 et H03-79 de manière à y corriger la référence réglementaire quant au centre sportif;
- Modifier la grille des usages et normes H02-105 de manière, entre autres, à autoriser une construction de quatre étages et un coefficient d'occupation du sol de 3.00.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par André Savard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-50 soit adopté tel que présenté.

40.17 1062174026

CA06 210473

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL AU 300, CHEMIN DU GOLF (RESTAURANT CHEZ CORA).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 300, chemin du Golf (Restaurant Chez Cora);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction ou de rénovation dans cette zone est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte et reprend les caractéristiques du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigreur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 300, chemin du Golf (Restaurant Chez Cora).

40.18 1062959154

CA06 210474

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 4619, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (RESTAURANT LUCIANO).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage installé au 4619, rue Wellington (Restaurant Luciano);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible sous le mot « Luciano » semble insuffisant pour y ajouter du lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigreur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 4619, rue Wellington (Restaurant Luciano), conditionnellement à ce que le mot « Luciano » soit rehaussé pour permettre l'ajout du mot « piccolo ».

40.19 1062959153

CA06 210475

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ EXTÉRIEURE DE CLIMATISATION AU 522, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour l'approbation de l'unité extérieure de climatisation installée au 522, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est installée sur le mur arrière sous le balcon de la propriétaire du second étage;

CONSIDÉRANT QUE l'installation au mur pourrait causer préjudice aux voisins du haut;

CONSIDÉRANT QUE des approbations pour des bâtiments identiques ont été octroyées pour des unités installées au sol en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA à l'effet qu'une unité extérieure de climatisation soit installée en cour arrière au 522, rue de la Métairie, conditionnellement à ce que cette unité soit installée au sol.

40.20 1062959152

CA06 210476

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉGLISE SITUÉE AU 177, RUE DE L'ÉGLISE AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 177, rue de l'Église pour le remplacement de toutes les fenêtres de l'église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 14 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans cette zone doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres auront le même système d'ouverture que les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux des fenêtres de la façade sont importants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.24, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le remplacement de toutes les fenêtres de l'église au 177, rue de l'Église, conditionnellement à ce que le détail des fenêtres « F14 » de la façade soit recréé.

40.21 1062959148

CA06 210477

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE À PLAT AU 4213, RUE WELLINGTON (TOASTY SUB).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage installé au 4213, rue Wellington (Toasty Sub);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à plat proposée respecte les détails architecturaux de l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à plat proposée répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne perpendiculaire au mur proposée sur le plan ne répond pas aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour la nouvelle enseigne à plat du 4213, rue Wellington (Toasty Sub), conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'enseigne perpendiculaire.

40.22 1062959146

CA06 210478

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 5057, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (ARMOIRES ET VANITÉS COMPLÉMENTS).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage à venir au 5057, rue Wellington (Armoires et vanités compléments);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 5057, rue Wellington (Armoires et vanités compléments).

40.23 1062959145

CA06 210479

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3852, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (MINI PINGOUIN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage à venir au 3852, rue Wellington (Mini Pingouin);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 3852, rue Wellington (Mini Pingouin).

40.24 1062959144

CA06 210480

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 195, RUE DE L'ÉGLISE AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (MUSIQUE-O-PRATIQUE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage à venir au 195, rue de l'Église (Musique-O-Pratique);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'une approbation a été donnée pour l'affichage via la résolution CA06 210138 du 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le requérant dépose une nouvelle proposition pour remplacer la précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est accrochée à un support métallique qui ne confère pas de style distinctif à l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 195, rue de l'Église (Musique-O-Pratique), conditionnellement à ce que le support métallique soit remplacé par un élément faisant référence à la musique.

40.25 1062959143

CA06 210481

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 4136, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (BELLA COIFFURE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage à venir au 4136, rue Wellington (Bella coiffure);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le caractère des lettres proposé est différent de celui des lettres en vitrine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du 4136, rue Wellington (Bella Coiffure), conditionnellement à ce que les mots « Bella Coiffure » sur le vitrage soient enlevés et que le numéro de téléphone soit repositionné au bas de la vitrine.

40.26 1062959142

CA06 210482

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 7329, RUE DUNVER.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel du 7329, rue Dunver;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, tout agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la portion agrandie respectera les caractéristiques du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la proposition s'harmonise très bien aux bâtiments présents sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la maison est implantée dans la courbe de la rue en cul-de-sac, le côté est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.28, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7329, rue Dunver.

40.27 1062959140

CA06 210483

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE MOUSTIQUAIRE SUR LE BALCON AU 100, RUE DE GASPÉ, APP. 914.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la locataire du 100, rue de Gaspé, app. 914 pour l'ajout d'une moustiquaire au balcon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 8 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction dans cette zone doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment, Structures Métropolitaines Inc., a donné son accord à la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le balcon est utilisé seulement quelques mois par année et que la moustiquaire y est installée en permanence;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé a été construit par un architecte de renommée internationale, M. Mies van der Rohe;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais déposé de proposition uniformisée respectant le PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du propriétaire, à savoir Structures Métropolitaines inc., à présenter une façon harmonisée de fermer les balcons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.4, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est ouvert à l'idée de recevoir une proposition de la part de Structures Métropolitaines inc. afin d'avoir un type de moustiquaire uniformisé qui serait installé pour la période du 1er juin au 30 septembre.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE refuser la demande de PIIA du locataire pour l'ajout d'une moustiquaire au balcon du 100, rue de Gaspé, appartement 914.

40.28 1062959147

CA06 210484

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 4100, RUE WELLINGTON AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE (DÉPANNEUR 7 JOURS).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage à venir au 4100, rue Wellington (dépanneur 7 jours);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé respecte le style d'affichage retrouvé sur ce bâtiment d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de vinyle ne participe pas à la mise en valeur des caractéristiques architecturales de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le commerce visé est situé sur le coin de rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 4100, rue Wellington (Dépanneur 7 jours), conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de lettrage de vinyle, donc que les mots « bière et vin » soient enlevés.

40.29 1062959139

CA06 210485

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE DÉPANNEUR COUCHE-TARD AFIN DE MODIFIER L'ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 5025, RUE BANNANTYNE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le dépanneur Couche-Tard pour que soit modifiée l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée existante est en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE l'espace nécessaire pour l'ajout des pictogrammes est déjà disponible sur l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le support sur poteau, pour une enseigne détachée à cet endroit, est préférable à un socle ou à un muret ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la demande de PIIA pour la modification de l'enseigne détachée du commerce situé au 5025, rue Bannantyne (Couche-Tard).

40.30 1062959138

CA06 210486

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LOT 3 706 722 SITUÉE AU 7160, BOULEVARD CHAMPLAIN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel au 7160, boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 12 juin 2006, du 12 septembre 2006 et du 10 octobre 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenu compte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme lors des différentes analyses ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment reprend quelques caractéristiques des bâtiments retrouvés dans le quartier ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a jugé préférable que le garage soit attaché au bâtiment et qu'il ne soit pas en sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées pour les marges concernent uniquement la présence du garage ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont ceux retrouvés dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un fronton sur la rue Leclair permettra une intégration encore meilleure de ce bâtiment aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

Il est proposé par Josée Lavigueur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la série de plans D1 à D4 pour la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment à venir à l'adresse civique 7160, boulevard Champlain (lot 3 706 722), aux conditions suivantes:

- QUE les fenêtres soient à guillotine;
- QUE l'aluminium utilisé sur le mur latéral soit remplacé par de la brique;
- QUE l'aluminium utilisé pour les lucarnes soit de couleur blanc et disposé à l'horizontal;
- QUE la cheminée du foyer soit extérieure et briquetée;
- QUE soit ajouté un fronton sur la portion du mur latérale de la rue Leclair correspondant au séjour.

40.31 1062959100

CA06 210487

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA06 210012 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

Le conseiller Paul P. Beaupré donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil de l'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

40.32 1062196013

CA06 210488

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR L'ANNÉE 2007.

Le conseiller André Savard donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil de l'arrondissement, sera présenté un règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2007.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

40.33 1062196011

CA06 210489

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

Le conseiller Alain Tassé donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil de l'arrondissement, sera présenté un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour le période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et imposant une cotisation.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

40.34 1062196012

CA06 210490

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA NUISANCE CAUSÉE PAR UN VÉHICULE MOTEUR SUR UN TERRAIN PRIVÉ OU PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

La conseillère Josée Lavigueur Thériault donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil de l'arrondissement, sera présenté un règlement relatif à la nuisance causée par un véhicule moteur sur un terrain privé ou public.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

40.35 1063593021

CA06 210491

ADOPTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-49.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Marc Touchette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2006, résolution CA06 210363, le règlement de zonage 1700-49 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier le plan 1/2 de manière à agrandir la zone P03-59 (parc Adrien-D.-Archambault) à même la zone H03-60, agrandir la zone P03-90 (parc adjacent au projet Les Sommets sur le fleuve) à même la zone H03-103, à modifier les limites de la zone G03-93 (Golf) et à créer les zones H03-110, H03-111, P03-112, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, H03-117 et P03-118;
- Modifier les grilles des usages et normes I03-14, P03-59, H03-95 et H03-103 et ajouter les grilles des usages et normes H03-110, H03-111, P03-112, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, H03-117 et P03-118;
- Interdire l'utilisation du bois pour les balcons;
- Ajouter des normes visant l'aménagement des aires libres des immeubles de Structures Métropolitaines Inc.;
- Modifier l'article 347 de manière à abroger le paragraphe i);
- Ajouter les nouvelles zones H03-110, H03-111, P03-112, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116 et H03-117 dans le chapitre des PIIA.

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Paul P. Beaupré

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement de zonage 1700-49 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.36 1062174025

CA06 210492

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CONCERNANT LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2006.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information de la liste des mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2006.

50.01 1062285001

CA06 210493

RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2006.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

60.01 1062200034

CA06 210494

DOCUMENTS DIVERS.

SOU MIS les documents suivants :

- 1) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:
9156-4849 Québec inc. Addition autorisation danse
RESTAURANT MEMO et spectacles sans nudité dans
5001, rue Wellington 1 Restaurant pour vendre existant
Verdun (Québec) H4G 1Y1
Dossier : 2168-391 (Conforme)
- 2) Lettre de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal incluant la résolution numéro CA06 250333 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2006 relative à une motion concernant la fusillade au Collège Dawson.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.02 1063675028

CA06 210495

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2006.

CONSIDÉRANT QUE le compte rendu soumis a été adopté et approuvé par le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion tenue le 10 octobre 2006.

Il est proposé par Josée Lavigneur Thériault
appuyé par Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit reçu pour information, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2006.

60.03 1062194024

DEUXIÈME PERIODE DE QUESTIONS.

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Deux personnes demandent à être entendues et sont entendues.

70.01

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ginette Marotte
appuyé par Alain Tassé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 50.

70.05

MAIRE

SECRÉTAIRE